



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-15829

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-6

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une construction d'immeuble(s) que doit réaliser **C3B** demeurant **6 RUE ROMPOT 21121 FONTAINE-LES-DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **BOULEVARD VOLTAIRE du 06/07/2026 au 31/12/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION INTERDITE, INTERDICTION DE STATIONNEMENT et NEUTRALISATION DE VOIE

BOULEVARD VOLTAIRE (Dijon), à compter du 06/07/2026 et jusqu'au 31/12/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux sera interdite sur la contre allée au droit des N° 38 à 42 sur 35 mètres linéaires.

La circulation sera déviée sur le boulevard pour les véhicules..

La circulation est rendue libre chaque soir.

Quand les circonstances le permettent, les riverains seront autorisés à circuler sur la contre-allée à double sens.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

Le stationnement des véhicules est interdit **de part et d'autre de la contre allée dans la même portion de voie comprise, sur une longueur de 35 mètres**

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise C3B.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK, Bureau de suivi et d'analyse d'activité et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or

- C3B

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 02 juillet 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public

Dominique MARTIN-GENDRE